

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI 020

L/ 2003// AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE PRET SIGNE
LE 07 JUILLET 2003, ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET
LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR
LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
PISTES RURALES EN GUINEE.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles
59 et 77;

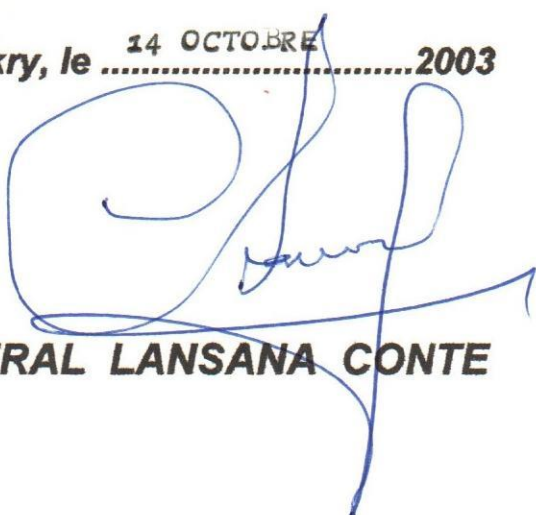
Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1ER: Est ratifié et promulgué l'accord de prêt signé le 07
Juillet 2003, entre la République de Guinée et la Banque Islamique de
Développement (BID), pour le financement du projet de construction de
pistes rurales en Guinée.

ARTICLE 2: La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel
de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat

Conakry, le 14 OCTOBRE2003



GENERAL LANSANA CONTE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Yacouba - Justice - Religion

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

LA 2003

RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE PRET SIGNED
LE 07 JUILLET 2003 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET
LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR
LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
Pistes rurales en Guinée.

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Après avoir délibéré, adopte
la présente loi dont le texte est

ARTICLE 1ER Est ratifié et promulgué l'accord de prêt signé le 07
juillet 2003 entre la République de Guinée et la Banque Islamique de
Développement (BID) pour le financement du projet de construction de
pistes rurales en Guinée.

ARTICLE 2 La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel
et la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le 22 Mars 2003

GENERAL FANSSANA KONTE